

20.—Recettes et dépenses des compagnies canadiennes d'assurance-vie à charte fédérale et recettes et dépenses au Canada des compagnies d'assurance-vie britanniques et étrangères, 1951-1953—fin

Principaux postes	1951	1952	1953 ^a
	\$	\$	\$
DÉPENSES			
Compagnies canadiennes			
Versements aux assurés.....	309,637,914	314,702,028	335,996,032
Frais généraux.....	152,528,929	145,007,467	157,151,601
Dividendes aux actionnaires.....	3,098,473	2,333,499	2,448,852
Autres dépenses.....	84,500,358	83,824,109	85,901,209
Total, compagnies canadiennes.....	549,765,674	545,867,103	581,497,694
Excédent des recettes sur les dépenses.....	289,685,814	319,994,986	351,263,211
Compagnies britanniques			
Versements aux assurés.....	7,196,181	7,620,687	9,574,348
Frais généraux.....	4,103,989	4,775,836	5,539,121
Autres dépenses.....	313,746	452,406	361,004
Total, compagnies britanniques.....	11,613,916	12,848,929	15,474,473
Excédent des recettes sur les dépenses.....	15,661,710	18,585,913	21,171,492
Compagnies étrangères			
Versements aux assurés.....	77,740,819	76,703,368	81,874,664
Frais généraux.....	32,555,983	34,785,773	36,606,261
Autres dépenses.....	7,140,568	7,281,656	8,065,009
Total, compagnies étrangères.....	117,437,370	118,773,797	126,545,934
Excédent des recettes sur les dépenses.....	52,248,114	62,782,137	66,640,358

Sous-section 4.—Assurance-vie des mutuelles

En plus de l'assurance-vie, quelques sociétés d'assurance mutuelle accordent à leurs membres d'autres indemnités, notamment en cas de maladie, mais le chiffre en est relativement peu important. Le tableau 21 dresse la statistique de l'assurance-vie souscrite aux Canadiens par les sociétés d'assurance mutuelle ainsi que la statistique de l'actif, du passif, des recettes et des dépenses des sociétés canadiennes et des sociétés étrangères qui font affaires au Canada. Les taux de ces sociétés sont calculés de façon à couvrir les indemnités, d'après les principes actuariels. La caisse d'indemnités de chaque société doit être évaluée chaque année par un actuaire diplômé (devenu membre, après examen, de l'Institut des actuaires de Grande-Bretagne, de la Faculté des actuaires d'Écosse, ou de la Société des actuaires) et, sauf si l'actuaire certifie la solvabilité de chaque caisse, les taux ou les indemnités doivent être modifiés. Le tableau 21 porte sur 16 sociétés canadiennes comptables au Département fédéral des assurances, dont une seule n'accorde pas d'indemnités d'assurance-vie.

En vertu d'une modification de la loi des assurances, en vigueur le 1^{er} janvier 1920, toute mutuelle étrangère doit se procurer une charte fédérale avant d'exercer son activité au Canada. Cependant, toutes celles qui faisaient alors des affaires en vertu d'une charte provinciale sont autorisées à poursuivre leur activité rela-